

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Le tarif de la plateforme technologique PLASTINNOV pour la prestation intitulée « Réalisation d'une enquête sur les PFT » est fixé à 1780,41€ HT.

Article 2

La présente décision entre en vigueur sous réserve de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Présidence, de l'IUT de Moselle-Est et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2019

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

20 DEC. 2019